

REGLEMENT DES COMPETITIONS JEUNES

Saison 2020 – 2021

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Le Comité de Direction du District de Football du Puy-de-Dôme nomme une Commission Départementale des Jeunes dont l'objectif est l'organisation des championnats en U18 (U18 - U17 - U16), U15 (U15 – U14) et U13 (U13 – U12).

CHAMPIONNATS

Article 2 – Les championnats des Jeunes du District comprennent :

CHAMPIONNAT U18 (U18 – U17 – U16)

* **U18 D1** : 1 poule de 10 équipes

* **U18 D2** : 1 poule de 10 équipes

* **U18 D3** : 1 poule de 10 équipes (**brassage D3 – D4 saison 2021/2022**)

* **U18 D4** : « x » poules de « x » équipes suivant les engagements (**brassage D3 – D4 saison 2021 – 2022**)

CHAMPIONNAT U15 (U15 – U14)

* **U15 D1**

⇒ **Phase 1** : 1 poule unique à 12 clubs

⇒ **Phase 2** : 1 poule de 10 équipes

* **U15 D2**

⇒ **Phase 1** : 1 poule unique à 12 clubs

⇒ **Phase 2** : 1 poule de 10 équipes

* **U15 D3**

⇒ **Phase 1** : 2 poules de 6 équipes

⇒ **Phase 2** : 2 poules de 6 équipes

* **U15 D4**

⇒ **Phase 1** : « x » poules de « x » équipes

⇒ **Phase 2** : « x » poules de « x » équipes

CHAMPIONNAT U13 (U13 – U12)

* **U13 D1**

⇒ **Phase 1** : 3 poules de 6 équipes

⇒ **Phase 2** : 2 poules de 6 équipes

* **U13 D2**

⇒ Phase 1 : 2 poules de 10 équipes

⇒ Phase 2 : 3 poules de 6 équipes

* **U13 D3**

⇒ Phase 1 : 3 poules de 10 équipes

⇒ Phase 2 : 5 poules de 6 équipes

* **U13 D4**

⇒ Phase 1 : « x » poules de « x » équipes suivant les équipes engagées

⇒ Phase 2 : « x » poules de « x » équipes

ENGAGEMENTS

Article 3 – U18 – U15 – U13

Les engagements en D1 et D2 (U18 - U15 - U13) sont effectifs à la fin de la saison précédente en fonction des accessions et des rétrogradations.

Ceux-ci devront parvenir au plus tard pour le 14 Juillet, date limite fixée par le District.

Les engagements en D3 et D4 (U18 - U15 - U13) sont effectifs à la fin de saison précédentes en fonction des accessions et des rétrogradations.

Ceux-ci devront parvenir au plus tard pour le 1^{er} Septembre, date limite fixée par le District.

Les équipes qui s'engageraient après la date limite fixée par le district, seront reversées au dernier niveau de compétition, même si elles avaient gagné leur place dans un niveau supérieur.

CALENDRIER

Article 4 – A partir des engagements reçus aux dates fixées, l'organisation des différents championnats sera arrêtée et communiquée aux clubs.

Article 5 – Les compétitions débiteront aux dates fixées par la commission.

Article 6 – Les week-ends des vacances scolaires peuvent être comptabilisés au moment de la confection du calendrier et/ou pour faire disputer des matchs et/ou des journées de rattrapage.

Article 7 – Lors d'une action technique organisée par le District – ou de la Ligue – aucune journée de championnat n'aura lieu pour la catégorie concernée. Toutefois, la Commission des Jeunes pourra programmer des matches en retard pour autant qu'aucun des clubs en présence ne fournira pas plus de 2 joueurs à ces actions techniques.

Article 8 – La Commission des Jeunes arrêtera les classements des différentes poules à une date butoir qui sera :

⇒ Mi-janvier pour la Phase 1 - U18 (D1, D2, D3, D4) ; la Phase 1 - U15 (D1, D2, D3, D4) & la Phase 1 - U13 (D1, D2, D3, D4)

⇒ La dernière journée de championnat prévue au calendrier pour l'ensemble des catégories (U13 à U18)

Les rencontres non disputées à ces dates « butoir » seront données perdues par pénalité (-1 point, 0 but) aux équipes concernées quel que soit le motif.

DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS

Préambule – Accompagnateur

Toute équipe ou groupe de jeunes doit être obligatoirement accompagné, sous peine de sanction, d'un responsable majeur licencié dûment mandaté par l'organisme dont il dépend

Article 9 – (Voir annexe des montées et descentes)

CHAMPIONNAT U18 (U18 – U17 –U16)

Les championnats se déroulent en 2 phases.

* **U18 D1**

Phase 1 : 1 Poule de 10 équipes, matchs Aller simple de septembre à décembre.

Phase 2 : 1 Poule de 10 équipes constituée du 1^{er} au 7^{ème} inclus, plus les 3^{ème} de D2. Matchs Aller simple de janvier à mi-juin.

* **U18 D2**

Phase 1 : 1 Poule de 10 équipes, matchs Aller simple de septembre à décembre.

Phase 2 : 1 Poule de 10 équipes constituée des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} de D1 (Phase 1), du 4^{ème} au 7^{ème} inclus de D2 (Phase 1), plus le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de D3. Matchs Aller simple de janvier à mi-juin.

* **U18 D3**

Phase 1 : 1 Poule de 10 équipes, matchs Aller simple de septembre à mi-janvier.

Phase 2 : 1 Poule de 10 équipes constituée du 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} de D2 (Phase 1), du 4^{ème} au 8^{ème} inclus de D3 (Phase 1), plus les 1^{er} de chaque poule de D4 (Phase 1). Matchs Aller simple de février à mi-juin.

* **U18 D4**

Phase 1 : « x » poules de « x » clubs (Formule de compétition suivant le nombre d'équipes restantes). Matchs de septembre à mi-janvier.

Phase 2 : « x » poules de « x » clubs (formule de compétition suivant le nombre d'équipes restantes). Matchs de février à mi-juin.

CHAMPIONNAT U15 (U15 –U14)

Les championnats se déroulent en 2 phases.

*** U15 D1**

Phase 1 : 1 poule de 12 équipes. Matches Aller simple de septembre à décembre.

Phase 2 : 1 poule de 10 équipes constituée du 1^{er} au 9^{ème} inclus de D1 (Phase 1) et le 1^{er} de D2 (Phase1) Matches Aller simple de janvier à mi-juin.

*** U15 D2**

Phase 1 : 1 poule de 12 équipes, matchs Aller simple de septembre à décembre.

Phase 2 : 1 poule de 10 équipes constituée du 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de D1 (Phase 1), du 2^{ème} au 6^{ème} inclus de D2 (Phase 1) et les 1^{er} des 2 poules de D3 (Phase1) Matches Aller-simple de mi-février à mi-juin.

*** U15 D3**

Phase 1 : 2 poules de 6 équipes, matchs Aller/Retour de septembre à mi-janvier.

Phase 2 : 2 poules de 6 équipes constituée du 7^{ème} au 12^{ème} de D2 (Phase 1), des 2^{èmes} et 3^{èmes} des 2 poules de D3 (Phase 1) et le 1^{er} des 2 poules de D4 (Phase). Matches Aller/Retour de février à mi-juin.

*** U15 D4**

Phase 1 : « x » poules de « x » clubs (Formule de compétition suivant le nombre d'équipes restantes). Matches de septembre à mi-janvier.

Phase 2 : « x » poules de « x » clubs (Formule de compétition suivant le nombre d'équipes restantes). Matches de février à mi-juin.

CHAMPIONNAT U13 (U13 –U12)

Les championnats se déroulent en 2 phases.

*** U13 D1**

Phase 1 : 3 poules de 6 équipes. Matches Aller/Retour de septembre à janvier.

Phase 2 : 2 poules de 6 équipes, constituées du 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} des 3 poules de 6 (Phase 1), des 1^{er} et le meilleur 2^{ème} des 2 poules de D2 (Phase 1). Matches Aller/Retour février à mi-juin.

*** U13 D2**

Phase 1 : 2 poules de 6 10 équipes. Matches Aller simple de septembre à janvier.

Phase 2 : 3 poules de 6 équipes constituées des 6^{èmes} des 3 poules de D1 (Phase 1), du moins bons 2^{ème} et des 3^{èmes} au 7^{èmes} des 2 poules de D2 (Phase 1) et les premiers et le meilleur 2^{ème} des 3 poules de D3 (Phase 1). Matches Aller/Retour de janvier à mi-juin.

*** U13 D3**

Phase 1 : 3 poules de 10 équipes. Matches Aller simple de septembre à janvier.

Phase 2 : 5 poules de 6 équipes constituées des 8^{èmes}, 9^{èmes} et 10^{èmes} des 2 poules de D2 (Phase 1), des 2 moins 2^{èmes}, des 3^{èmes} au 8^{èmes} des 3 poules de D3 (Phase 1) et des 1^{er} des 4 poules (Phase 1). Matches Aller/Retour de février à mi-juin.

*** U13 D4**

Phase 1 : « x » poules de « x » équipes. Matches Aller simple de septembre à janvier.

Phase 2 : « x » poules de « x » équipes Matches Aller simple de février à mi-juin.

ACCESSIONS

A l'exception des compétitions U13, un club (U18 et U15) ne peut être représenté que par une seule équipe dans une division.

UNIQUEMENT EN CATÉGORIE U13, UN CLUB POURRA ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR AUTANT D'ÉQUIPES QU'IL Y A DE POULES DANS UNE MÊME DIVISION ET DANS DES NIVEAUX DIFFÉRENTS.

Article 10 –

a) Dans toutes les catégories, le classement final des équipes terminant à la même place dans des poules différentes sera établi au quotient point (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches). En cas d'égalité, elles seront départagées au quotient buts marqués et concédés, puis meilleur attaque et en cas d'égalité persistante l'avantage sera donné au club ayant encouru le plus petit nombre de points pénalité en application du barème de retrait de points.

b) En cas d'égalité de points dans une même poule, le classement des clubs se fera de la façon suivante :

- Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex-æquo.
- En cas d'égalité de points dans le classement du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex-æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours du ou des match(s) qui les ont opposés.
- En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, la différence calculée sur tous les matches entrera en ligne de compte.
- En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts.
- En cas d'égalité persistante, avantage sera donné aux clubs ayant obtenus le meilleur classement du Fair-play.

CHAMPIONNAT U18

*** U18 D1**

A la fin de la Phase 1, il n'y aura pas d'accession en Ligue.

A la fin de la saison, il y a 1 accession en Ligue sauf empêchement réglementaire ou refus. Il sera alors fait appel au 2^{ème}. Si ce dernier est également empêché ou refuse l'accession, il

sera fait appel au 3^{ème}. Si ce dernier est également empêché ou refuse l'accession, il n'y aura pas d'accession supplémentaire.

* **U18 D2**

A la fin de la Phase 1, les équipes 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème}. Accèdent en D1 (Phase 2). Sauf empêchement réglementaire ou refus, il n'y aura d'accession supplémentaire.

A la fin de la saison, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} et 3^{ème} accèdent en D1, sauf empêchement réglementaire ou refus. Il n'y aura pas d'accession supplémentaire.

* **U18 D3**

A la fin de la Phase 1, les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} accèdent en D2 Phase 2, sauf empêchement réglementaire ou refus.

A la fin de la saison, les 3 premiers accèdent en D2, sauf empêchement réglementaire ou refus. Il n'y aura pas d'accession si ce dernier est également empêché ou refuse l'accession. Les équipes restantes seront reversées dans des poules de brassage avec les équipes de D4 pour la saison 2021 – 2022.

* **U18 D4**

A la fin de la Phase 1, les 1^{er} de chaque poule accèdent en D3 (Phase 2) sauf empêchement réglementaire ou refus. Il sera alors fait appel au meilleur 2^{ème} et en cas de refus il n'y aura pas d'accession supplémentaire

A la fin de la saison, les équipes seront reversées dans des poules de brassage avec les équipes de D3 pour la saison 2021 – 2022.

CHAMPIONNAT U15

* **U15 D1**

A la fin de la Phase 1, il n'y aura pas d'accession à mi-saison.

A la fin de la saison, il y a 1 accession en Ligue sauf empêchement réglementaire ou refus. Il sera alors fait appel au 2^{ème}. Si ce dernier est également empêché ou refuse l'accession, il sera fait appel au 3^{ème}. Si ce dernier est également empêché ou refuse l'accession, il n'y aura pas d'accession supplémentaire.

* **U15 D2**

A la fin de la Phase 1, l'équipe classée 1^{ère} accède en D1 (Phase 2) sauf empêchement réglementaire ou refus. Il sera alors fait appel au 2^{ème}.

A la fin de la saison, le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de la poule d'accession accèdent en D1, sauf empêchement réglementaire ou refus. Il n'y aura pas d'accession si ces derniers sont également empêchés ou refuse l'accession.

* **U15 D3**

A la fin de la Phase 1, les équipes classées 1^{ères} des 2 poules accèdent en D2, sauf empêchement réglementaire ou refus. Il sera fait alors appel au meilleur 2^{ème} des 2 poules. Il n'y aura pas d'accession si ce dernier est également empêché ou refuse l'accession.

A la fin de la saison, le 1^{er} de chaque poule accède en D2, sauf empêchement réglementaire ou refus. Il sera alors fait appel au meilleur 2^{ème} des 2 poules. Il n'y aura pas d'accession si ce dernier est également empêché ou refuse l'accession.

Les équipes restantes seront reversées dans des poules de brassage avec les équipes de D4 pour la saison 2021 – 2022.

* **U15 D4**

A la fin de la Phase 1, les 1^{er} de chaque poule accèdent en D3 (Phase 2). Sauf empêchement réglementaire ou refus, il n'y aura pas d'accession supplémentaire.

A la fin de la saison, les équipes restantes seront reversées dans des poules de brassage avec les équipes de D3 pour la saison 2021 – 2022.

CHAMPIONNAT U13

* **U13 D1**

A la fin de la Phase 1, 6 équipes accéderont au Critérium Ligue.

A la fin de la saison, il n'y a pas d'accession en Ligue.

* **U13 D2**

A la fin de la Phase 1, les équipes classées 1^{ères} et le meilleur 2^{ème} des poules accèdent en D1 (Phase 2) sauf empêchement réglementaire ou refus.

A la fin de la saison, les équipes classées 1^{ères} et le meilleur 2^{ème} des 3 poules accèdent en D1.

* **U13 D3**

A la fin de la Phase 1, les équipes classées 1^{ères} et le meilleur 2^{ème} des poules accèdent en réglementaire ou refus.

A la fin de la saison, les 1^{ers} des 5 poules et le meilleur 2^{ème} accèdent en D2 sauf empêchement réglementaire ou refus.

* **U13 D4**

A la fin de la Phase 1, les 1^{er} des 4 poules accèdent en D3.

A la fin de la saison, suivant le nombre d'équipes restantes et en fonction du nombre de poule(s), 10 équipes accèdent en D3, sauf empêchement réglementaire ou refus. Il n'y aura pas d'accession supplémentaire.

Si :

- 4 poules : Les 2 premiers de chaque poule + les 2 meilleurs 2^{èmes} des 4 poules
- 5 poules : les 2 premiers de chaque poule
- 6 poules : le 1^{er} de chaque poule + les 4 meilleurs des 6 poules
- 7 poules : le 1^{er} de chaque poule + les 3 meilleures 2^{èmes} équipes des 7 poules
- 8 poules : le 1^{er} de chaque poule + les 2 meilleurs 2^{èmes} des 8 poules

RETROGRADATIONS

A l'exception des compétitions U13, un club (U18 et U15) ne peut être représenté que par une seule équipe dans une division

UNIQUEMENT EN CATÉGORIE U13, UN CLUB POURRA ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR AUTANT D'ÉQUIPES QU'IL Y A DE POULES DANS UNE MÊME DIVISION ET DANS DES NIVEAUX DIFFÉRENTS

Article 11

a) Dans toutes les catégories, le classement final des équipes terminant à la même place dans des poules différentes sera établi au quotient point (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches). En cas d'égalité, elles seront départagées au quotient buts marqués et concédés, puis meilleure attaque et en cas d'égalité persistante l'avantage sera donné au club ayant encouru le plus petit nombre de points pénalité en application du barème de retrait de points.

b) En cas d'égalité de points dans une même poule, le classement des clubs se fera de la façon suivante :

- Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex-æquo.
- En cas d'égalité de points dans le classement du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex-æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours du ou des match(s) qui les ont opposés.
- En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, la différence calculée sur tous les matchs entrera en ligne de compte.
- En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts.
- En cas d'égalité persistante, avantage sera donné aux clubs ayant obtenus le meilleur classement du Fair-play.

c) S'il y a des rétrogradations supplémentaires de Ligue, il faut se reporter au tableau des montées et descentes.

d) Il y aura autant d'équipes maintenues que nécessaire (sauf forfait général) pour maintenir les poules D1 et D2 à 10 en U18 et U15, suivant les engagements pour la saison 2020 - 2021.

CHAMPIONNAT U18

*** U18 D1**

A la fin de la Phase 1, les équipes classées 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} rétrogradent en D2 Phase 2.

A la fin de la saison, les équipes classées à la 9^{ème} et 10^{ème} rétrogradent en D2.

*** U18 D2**

A la fin de la Phase 1, les équipes classées 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} rétrogradent en D3 Phase 2.

A la fin de la saison, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} place rétrogradent en D3.

*** U18 D3**

A la fin de la Phase 1, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} rétrogradent en D4 - Phase 2.

A la fin de la saison, les équipes classées de la 4^{ème} à la 10^{ème} place évolueront dans les poules de brassages D3 pour la saison 2021 – 2022.

CHAMPIONNAT U15

*** U15 D1**

A la fin de la Phase 1, les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} rétrogradent en D2 – Phase 2.

A la fin de la saison, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} rétrogradent en D2.

*** U15 D2**

A la fin de la Phase 1, les équipes classées de la 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} rétrogradent en D3.

A la fin de la saison, l'équipe classée 10^{ème} rétrogradent en D3.

*** U15 D3**

A la fin de la Phase 1, les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} des 2 poules rétrogradent en D4.

A la fin de la saison, les équipes classées à la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place évolueront dans les poules de brassage avec les D34 lors de la saison 2021 – 2022.

CHAMPIONNAT U13

*** U13 D1**

A la fin de la Phase 1, les 6^{èmes} des 3 poules rétrogradent en D2 (Phase 2)

A la fin de la saison, les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} des 2 poules rétrogradent en D2.

*** U13 D2**

A la fin de la Phase 1, les équipes classées 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} des 2 poules rétrogradent en D3.

A la fin de la saison, les équipes classées 5^{èmes} et 6^{èmes} des 3 poules de 6 rétrogradent en D3.

*** U13 D3**

A la fin de la Phase 1 : Les équipes classées 9^{èmes} et 10^{èmes} des 3 poules rétrogradent en D4 (Phase 2.)

A la fin de la saison, les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} des 5 poules de 6 rétrogradent en D4.

DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES

Article 12

Pour les U18 et U15, les rencontres ont lieu le dimanche matin (au plus tôt à 10h00), ceci à la convenance du club recevant. Pour les U13, les rencontres ont lieu le samedi après-midi à partir de 14h00 si la distance entre les deux clubs est égale ou inférieure à 40 Kms (distance routière la plus courte) ou 14h30 et au plus tard à 18h00.

Le club recevant devra avertir le District par écrit 12 jours à l'avance, sous peine de sanction pour lui signifier le lieu, le jour et l'heure du coup d'envoi d'une rencontre de jeunes (*préciser le numéro de match*). Le District en avisera par internet le club adverse et l'arbitre (ou les arbitres).

Si la demande a été faite dans les délais, le club visiteur ne peut pas refuser la date et l'horaire du match.

En U18, U15 et U13, les rencontres peuvent se dérouler le samedi matin à partir de 10h00 (avec l'accord des deux clubs).

En U18 et U15, les rencontres peuvent se dérouler le samedi après-midi sans nuire au football d'animation au plus tôt à 14h00 si la distance entre les deux clubs est égale ou inférieure à 40 Kms (distance routière la plus courte) ou 14h30 et au plus tard à 18h00. En dehors de ce créneau horaire, le club recevant devra obtenir au préalable l'accord écrit de son adversaire et transmettre cette demande au District 12 jours avant le déroulement de la rencontre.

Toutes les rencontres se dérouleront obligatoirement aux dates prévues au calendrier.

Après demande par Footclubs, un match de jeunes peut se dérouler le dimanche après-midi, ou être avancé à une autre date en semaine, mais jamais «reculé». Le club recevant devra transmettre cette demande avec l'accord du club au District 12 jours avant la nouvelle date prévue pour la rencontre.

CHANGEMENT DE PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Article 13

Si le délai de 12 jours est passé et si l'un des deux clubs désire modifier le lieu, la date et l'heure initialement prévus, le club recevant devra avec l'accord écrit du club adverse prévenir le District et le(s) arbitre(s) désigné(s) du nouveau lieu, date ou horaire et ceci avant le mardi midi dernière limite (le cachet de la poste faisant foi) ou par mail, précédent le match sous peine de sanctions.

Passé ce délai du mardi midi, seul le District et pour des raisons impératives de planning des matchs, pourra modifier les lieux, dates et horaires des rencontres. Les dates et heures des rencontres seront disponibles sur le site Internet du District, et par les voies de communications officielles (Footclubs, désignations...).

Si les délais prescrits ne sont pas respectés (aucune date ou horaire n'ayant été communiqué), les sanctions prévues - sauf pour les U13 - seront appliquées.

Les dates et horaires des matches seront alors fixés comme suit :

* Pour les U13 : les rencontres auront lieu le samedi à 14h30.

* Pour les U18 et U15 : les rencontres auront lieu le dimanche matin à 10h00.

Nota :

a) Si deux ou plusieurs équipes se présentent en même temps (le club recevant n'ayant pas donné d'horaire), le match qui se déroulera sera celui de l'équipe jouant dans la catégorie et la division la plus basse. Toutes les autres rencontres seront déclarées perdues par pénalité pour les équipes recevantes et gagnées (3 points, 3 buts) pour les équipes qui se sont déplacées.

b) Les deux équipes ayant décidé de reculer une rencontre par rapport à la date initialement prévue auront match perdu par pénalité et seront passibles d'une amende.

SANCTIONS

Article 14

Tout club recevant qui n'aura pas communiqué au District le lieu, la date et l'heure du match 12 jours à l'avance, sera pénalisé d'une amende (Voir tarif en vigueur).

Les clubs (recevants et visiteurs) qui auront changé les dates et horaires des rencontres après les délais prescrits, sans autorisation du District, auront match perdu par pénalité.

Si, entre autre, un arbitre officiel désigné n'a pas été prévenu de ce changement, les deux clubs seront pénalisés d'une amende chacun (*Voir tarif en vigueur*) et les frais de déplacement de l'arbitre seront répartis à parts égales.

En cas de non déroulement d'une rencontre à la date prévue pour quelque raison que ce soit sans avoir avisé le District par courrier, ou par e-mail dans les 48 heures, les clubs concernés auront match perdu par pénalité et seront passibles d'une amende (*Voir tarif en vigueur*).

FEUILLES DE MATCH

Article 15

Pour toutes les rencontres des compétitions (U13 - U15 - U18), sauf dispositions particulières, le recours à la FMI (Feuille de Match Informatisée) est obligatoire.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI avant le lundi 0h00 sous peine d'amende.

En cas d'indisponibilité d'accès à la FMI le jour du match, et après accord du responsable de permanence de la FMI du week-end, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUBS).

Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'Article 200 des Règlements Généraux ou l'Article 2 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

Le résultat du match étant homologué de droit le 30^{ème} jour après le déroulement de la rencontre, toute feuille non parvenue dans ce délai et sans confirmation du résultat par les 2 clubs concernés, il sera donné match perdu par pénalité **à l'équipe recevante et son adversaire aura le bénéfice du match avec 3 points et un minimum de 3 buts.**

CONTROLE DES FEUILLES DE MATCHS

A l'occasion des rencontres de compétition jeunes (U13 à U18) un contrôle de toutes les feuilles de matchs sera effectué par la Commission des Jeunes et s'il apparaît qu'un club aligne, le jour de la rencontre :

- Un joueur non licencié
- Mentionne un numéro de licence pour une personne non titulaire d'une licence
- Fait jouer un joueur de catégorie supérieure en catégorie inférieure
- Aligne un joueur d'un autre club

Le club fautif aura match perdu par pénalité (0 but – 0 point) et l'adversaire conservera le résultat acquis de la rencontre (point et but).

ÉVOCATION – RÉCLAMATION *(Article 187 des règlements généraux de la FFF)*

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match, en cas :

- c) de fraude sur l'identité d'un joueur
- d) de falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des règlements généraux de la FFF.
- e) de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- f) d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein d'un club, ou d'un joueur non licencié.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

- g) Le droit d'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif

UTILISATION DES REMPLAÇANTS

Article 16

Chaque équipe peut présenter 11 joueurs + 3 remplaçants (U15 à U18) et 8 joueurs + 4 remplaçants (U13).

PARTICIPATION

Article 17

Dans la même catégorie d'âge, ne pourra participer à un match de compétition, le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée (U18, U15 et U13) par l'une des équipes supérieures de son club qu'elle qu'en soit la date, lorsque cette équipe ne joue pas la veille, le même jour ou le lendemain.

NOTA –

Catégorie U13

- Nombre illimité d'U12
- 3 joueurs maximum U11 peuvent participer dans cette catégorie
- Aucun joueur U10 ne peut jouer en catégorie U13
- En district, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant figurer sur la feuille de match est limité à 6 dont 4 maximum ayant changé de club hors période normale pour les compétitions départementales U13.

Catégorie U15

- Nombre illimité d'U14
- 3 joueurs maximum U13 peuvent participer dans cette catégorie
- Aucun joueur U12 ne peut jouer en catégorie U15

Catégorie U18

- Aucun joueur de catégorie inférieure (U15/U14...) ne peut participer dans cette catégorie
- Aucun joueur U19 ne peut participer

Article 18

Ne peuvent entrer en jeu lors d'une rencontre de championnat régional ou départemental pour les cinq derniers matchs à jouer, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 10 matchs de l'une des équipes supérieures du club disputant un championnat national, régional ou départemental.

Cette disposition s'applique également, dans leur catégorie d'âge, aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17. Il est précisé que les rencontres de la Coupe Gambardella pour les U19 entrent dans le décompte des matchs.

PLUSIEURS ÉQUIPES D'UN MÊME CLUB DANS UNE MÊME CATÉGORIE

Article 19

A l'exception des compétitions U13, un club (U18 et U15) ne peut être représenté que par une seule équipe dans une division.

UNIQUEMENT EN CATÉGORIE U13, UN CLUB POURRA ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR AUTANT D'ÉQUIPES QU'IL Y A DE POULES DANS UNE MÊME DIVISION ET DANS DES NIVEAUX DIFFÉRENTS.

Article 20

Si un club a engagé dans une catégorie plusieurs équipes, le District les distinguera par les chiffres 1, 2, 3, ...

Le club peut modifier cette différenciation. Dans ce cas il devra impérativement prévenir le District avant le début du championnat et notifier ainsi la différenciation qu'il adopte.

Faute de quoi, c'est la différenciation établie par le District qui sera officielle et qui servira notamment de référence pour l'application des articles 23 et 24.

Article 21

Pour l'application des articles 17 et 18 en D3 et D4, la D3 est considéré comme une division supérieure à la D4.

RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Article 22

Les réserves sur la qualification et/ou la participation des jeunes joueurs sont formulées sur la feuille de match ou FMI par le dirigeant majeur responsable de l'équipe plaignante.

REPORT DES RENCONTRES

Les horaires des rencontres reportées seront reprogrammés par la Commission des Jeunes suivants les dispositions de l'article 13 du présent règlement.

Article 23

Afin d'éviter une trop grande perturbation dans le déroulement d'un championnat, les clubs ont la possibilité d'avancer la date d'une rencontre (**jamais la reculer**) ou d'inverser le lieu du

match mais ils doivent prévenir au préalable, par écrit ou par e-mail, le District, l'arbitre désigné et le délégué éventuel.

MATCHS EN RETARD

Article 24

Les rencontres en retard sont programmées par la Commission des Jeunes. Les clubs doivent se conformer aux dates qui leur sont indiquées pour les disputer en consultant le site Internet du District.

Au cas où le terrain du recevant serait impraticable ou indisponible, celui-ci devra se mettre en relation avec son adversaire pour jouer ce match chez ce dernier si son terrain est praticable.

Il appartiendra alors au club initialement recevant d'aviser le District, l'arbitre et le délégué éventuel des nouvelles modalités du déroulement de cette rencontre, ceci selon les dispositions prévues, comme pour le report d'une rencontre.

Le non-respect de ces dispositions entraînera le transfert du dossier à la Commission Sportive et de Discipline. Une amende (*Voir tarif en vigueur*) sera également infligée au club fautif.

Nota – Les matchs en retard peuvent se dérouler également en semaine, après accord écrit entre les deux clubs et en avoir avisé le District.

FORFAITS

Article 25

Lors d'un forfait (même annoncé) d'une équipe, la feuille de match devra être obligatoirement retournée au District dans les délais impartis.

Par dérogation au règlement des compétitions, le forfait général d'une équipe de jeunes n'entraîne pas celui de celle(s) inférieure(s) du club dans la même catégorie.

Si un club déclare forfait général avant le début de la compétition, celui-ci aura la possibilité d'engager son équipe pour la phase suivante. Celle-ci sera intégrée au plus bas niveau.

Par contre, une équipe déclarant forfait général lors d'une phase dans toutes les catégories (U18 à U13), aura la possibilité de s'engager lors de la phase suivante. Celle-ci sera intégrée au plus bas niveau avec interdiction d'accéder en fin de phase et l'année suivante aux divisions supérieures si elle y a gagné sa place.

Suite au forfait général d'une équipe, tous les résultats acquis par elle (points et buts) sont annulés sauf si une telle situation intervient lors des 5 derniers matches de championnat de celle-ci.

Dans ce dernier cas, le forfait général entraîne pour les autres équipes de la poule le maintien des résultats acquis à l'occasion des matches disputés, et pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match (3 points, 3 buts).

CLUBS DES CHAMPIONNATS SENIORS DE LIGUE ET D1

Article 26

Les clubs opérant en entente de jeunes, sont soumis aux obligations de l'article 21 des Règlements Généraux de la Ligue AURA.

A défaut de remplir ces conditions, cette ou ces équipes ne seront pas prises en considération pour la satisfaction du club concerné aux obligations ci-dessus référencées.

DIVERS

Article 27

Sauf en ce qui concerne les modifications explicitées dans le présent règlement, il est rappelé que les compétitions de jeunes sont soumises à l'application des règlements généraux en vigueur, au même titre et droit que les compétitions Seniors.

NATURE ET DURÉE DES COMPÉTITIONS DE JEUNES

(Extrait du statut des jeunes)

Les U18 à U15 jouent au football à 11. Toutefois, dans les compétitions départementales, les Districts peuvent autoriser ces catégories d'âge à jouer au Football à 8.

Les U13, U12 disputent leurs épreuves en football à 8

Les U11, U10 doivent obligatoirement disputer toutes les épreuves à 8 (organisation de type plateaux de référence).

Les U9, U8, U7 ne disputent pas de compétitions officielles, mais des rencontres peuvent être organisées entre écoles de football.

DURÉE

1. Tous les matches de jeunes se jouent sans prolongation
2. Pour les U18, les matches sont joués en 2 périodes de 45 minutes chacune.
Pour les U15, les matches sont joués en 2 périodes de 40 minutes chacune.
Pour les U13, les matches sont joués en 2 périodes de 30 minutes chacune.
Pour les U11 sous forme de plateaux, durée maximale 50 minutes
Pour les U9 sous forme de plateaux, durée maximale 40 minutes.

Dans les rencontres entre écoles de football, le nombre des remplaçants n'est pas limité. Tous les joueurs et joueuses figurant sur la feuille d'arbitrage doivent effectivement participer à la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu.

MIXITÉ

Les joueuses U6 F à U15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

* de leur catégorie d'âge

* de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur, mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

Les joueuses U16 F sont autorisées à pratiquer en compétition masculine U15.

BALLONS

Pour les U18 et U15, il faut utiliser des ballons de taille 5.

Pour les U13, il faut utiliser des ballons de taille 4.

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES CHAMPIONNATS U18

Saison 2020 - 2021 // Fin de la Phase 1			
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0
D1	10 équipes	Montées	0
		Descentes	3
D2	10 équipes	Montées	3
		Descentes	3
D3	10 équipes	Montées	3
		Descentes	2
D4	2 x 6 équipes	Montées	2

Saison 2020 - 2021 // Fin de la saison							
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0	1	2	3	4
D1	10 équipes	Montées	1	1	1	1	1
		Descentes	2	2	2	3	4
D2	10 équipes	Montées	3	2	1	1	1
		Descentes	2	2	2	3	4
D3	10 équipes	Montées	3	2	1	1	1
		Descentes	BRASSAGE				
D4	x équipes	Montées	BRASSAGE				

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES CHAMPIONNATS U15

Saison 2020 - 2021 // Fin de la Phase 1			
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0
D1	12 équipes	Montées	0
		Descentes	3
D2	12 équipes	Montées	1
		Descentes	6
D3	12 équipes	Montées	2
		Descentes	6
D4	1 x 10 et 1 x 9 équipes	Montées	2

Saison 2020 - 2021 // Fin de la saison							
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0	1	2	3	4
D1	10 équipes	Montées	1	1	1	1	1
		Descentes	2	2	3	3	4
D2	10 équipes	Montées	3	2	2	1	1
		Descentes	1	2	3	3	4
D3	12 équipes	Montées	2	2	2	1	1
		Descentes	BRASSAGE				
D4	X équipes	Montées	BRASSAGE				

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES CHAMPIONNATS U13

Saison 2020 - 2021 // Fin de la Phase 1			
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0
D1	3 x 6 équipes	Montées	6
		Descentes	3
D2	2 x 10 équipes	Montées	3
		Descentes	6
D3	3 x 10 équipes	Montées	4
		Descentes	6
D4	2 x 10 et 2 x 9 équipes	Montées	4

Saison 2020 - 2021 // Fin de la saison			
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			6
D1	12 équipes	Montées	0
		Descentes	4
D2	18 équipes	Montées	4
		Descentes	6
D3	30 équipes	Montées	6
		Descentes	10
D4	X. équipes	Montées	10